

CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MEUNIER, Maire.

Présents : Patrick MEUNIER – Sandra ARCHIMBAUD – Nicolas CARRIE - Sandrine DOMINGUES – Marc-Antoine FABRE - Vincent LAURAND -, Sarah THEVENET – Véronique GERBE - Jérémy THEVENET - Valérie VERNAY - Vincent GLON -

Absents excusés : Christophe DALLERY- Serge PETIT

Absents : Jean-Louis MARGOTTON

Secrétaire : Véronique GERBE

Biens vacants sans maître (définitif)

A l'exception des successions en déshérence pour lesquelles l'Etat a été envoyé en possession, sont considérés comme n'ayant pas de maître :

- Les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- Les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans, la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers,

Il s'agit de la parcelle cadastrée Section D n° 18, Route de Vivans à Noailly qui n'a pas de propriétaire connu (le courrier est revenu NPAI): les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune est dès lors mise en œuvre.

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévues, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Un arrêté du maire portant constatation d'un bien vacant sans maître est fait ce jour et notifié au dernier propriétaire connu et au Sous-Préfet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la démarche.

THD 42 fibre : locaux communaux

Monsieur le Maire informe que tous les bâtiments communaux : MTL, gites, local technique et la maison « ardoise » route de la mairie seront raccordés en réseau fibre optique public via THD 42 durant le second semestre 2023.

2023-05-01 **Fixation tarif eau aire de camping cars :**

Suite à la création de l'aire de camping cars, il sera mis à disposition un point d'eau pour les camping caristes. Un monayeur est prévu pour la consommation d'eau potable.

Le matériel installé permettra d'utiliser 50 litres, sachant que le robinet pourra être arrêté avant si le besoin est moins important. Il est proposé un tarif à 1 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- FIXE le tarif du point « eau » de l'aire de camping-cars à 1 euros pour 50 litres distribués

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 31/05/2023
et publication le 31/05/2023

- DIT que le tarif pourra être réévalué chaque année par décision du conseil

- DIT que les crédits seront inscrits au c/7588

2023-05-02 **désignation du référent déontologue des élus,
adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local au plus tard le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que le Centre de gestion (CDG) propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le CDG propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires notamment en accompagnant les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité de ses membres :

Mercredi 24 mai 2023

- **DESIGNE** en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition conformément à la convention jointe.

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 31/05/2023
et publication le 31/05/2023

- **FIXE** les modalités de rémunération conformément à la convention jointe, à savoir :

- Une cotisation annuelle de 10 € par élu
- Un tarif de 80 € par saisine jugée recevable

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Informations diverses

- Monsieur le Maire informe que la réunion du vendredi 9 juin 2023 est obligatoire dans toutes les communes à cette date précise afin de désigner les trois délégués et les trois suppléants pour voter lors des sénatoriales du 24 septembre 2023 prochain.

- Sandrine DOMINGUES, informe le conseil qu'une de nos agents est reconnue inapte par le médecin du travail à exercer le service et le ménage de la cantine. De ce fait, son planning a changé.

Afin d'essayer de ramener le calme à la cantine, les deux services sont remis en place :

* un service à 11h30 que pour les maternels, sachant que l'ATSEM mange avec eux pour la surveillance lors du déplacement en cuisine de l'agent de service et

* un service pour les grands avec les deux autres agents.

Mise en place d'un contrat d'accroissement d'activité pour la cantine

- Inauguration de l'aire de camping car le 3 juin à 11 h.

- Sandra ARCHIMBAUD explique le déroulement de la Journée du souvenir du 11 juin et celui-ci sera adressé à tous les élus par mail.

- Bernard Girard, notre nouvel agent technique (qui remplacera Didier Monguillon) a pris ses fonctions le 23 mai.

-Suite à notre demande de subvention pour l'aménagement de la MTL, Monsieur Nicolas CARRIE informe que la Région nous a accordé une enveloppe de 200 000 euros.

-Mr le Maire informe que lors du prochain conseil, le précédent contre rendu du Conseil Municipal du 05 avril 2023 sera avisé compte tenu du non envoi par mail lors de la convocation.

Fin de séance 21h15.